

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2-344-1925 Fonctionnaires et agents des cadres coloniaux organisés par décret en service aux colonies.

n° 2-344-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 juin 1925

Numéro JO  
n° 344 du 31/07/1925

Date du numéro  
31 juillet 1925

### VISAS

Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, chargé de l'intérim du ministère des colonies, Vu l'arrêté du 7 juin 1925, autorisant l'attribution d'un acompte de 250 francs au profit du personnel des cadres coloniaux entretenus sur les budgets généraux, locaux ou spéciaux des colonies organisés par décret et présents en France (y compris la Corse, l'Algérie et la Tunisie),

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 7 juin 1925 sont étendues aux fonctionnaires et agents des cadres coloniaux organisés par décret présents à leur poste aux colonies au cours du premier trimestre 1925, à l'exception de ceux en service en Indo-Chine et dans les établissements français de l'Inde, qui ne peuvent pas y prétendre pendant la période durant laquelle ils reçoivent le supplément colonial,

#### Art. 2

L'article 2 du même acte est complété par la disposition ci-après : « Ce payement est mentionné sur le livret de solde de l'intéressé. »

CHAUMET